Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

AVIS PUBLIC
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 25-969

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 25-969

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, le conseil municipal a adopté le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 25-969** modifiant le Règlement de zonage 04-620.

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre dans un projet d'ensemble qu'on utilise un bâtiment accessoire pour y regrouper des services ou équipements à l'usage exclusif des résidents et ne servant en aucun temps à des fins commerciales.

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de modifier l'article 3.1.5.4 et ses sous-articles concernant l'installation des piscines résidentielles afin de se conformer à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, a. 1) et à son règlement « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1) ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës nommées ci-dessous afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Zones visées	Zones contigües
Eaf.32	Rb.4, Eaf.8
Rd.2	Rb.4, Ca.5, Rb.2, Rb.3, Eaf.1, Rc.8, Eaf.8

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 6, 1re Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

QUE, pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 6, 1re Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, au plus tard le **18 juin 2025** à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le second projet de règlement peut être consulté, ou une copie obtenue sans frais, au bureau de la municipalité au 6, 1re Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 6 juin 2025.

Andréanne Tousignant
Greffière